

Fin période essai initiative employeur

Par Rendath, le 02/10/2012 à 21:51

Bonjour,

Mon amie a commencé un CDI en tant que cadre le 18 juin dernier.

La période d'essai de 4 mois devait prendre fin le 17 octobre

Son employeur lui a remis ce jour 2 octobre un courrier stipulant l'arrêt de leur collaboration... Que signifie exactement le délai de prévenance de 1 mois pour toute période d'essai de 3

mois ou plus?

L'employeur s'engage à la payer 1 mois à partir du 2 octobre donc jusque 2 novembre date postérieur à la fin de la durée de la période d'essai est-ce normal ?

N'avait-il pas jusqu'au 17 septembre pour lui notifier cette fin de contrat ?

Son employeur ne remet pas en cause ses compétences, reconnait son sérieux etc mais sa "froideur" parfois avec la clientèle et le fait d'avoir perdu 3 clients tandis que son volume de vente augmente.... c'est en pharmacie. est-ce une raison suffisante?

Par avance merci pour vos réponses!

Par P.M., le 02/10/2012 à 22:04

Bonjour,

Effectivement, l'employeur doit respecter le délai de prévenance mais il peut dispenser la salariée de l'effectuer et dans ce cas lui payer, de toute façon, le dit délai de prévenance ne peut pas avoir pour effet de prolonger la période d'essai qui de toute façon se serait arrêtée au 17 octobre et l'employeur aurait dû payer le surplus à partir du 3 octobre...

Il est vraisemblable que l'employeur n'a pas motivé par écrit la rupture de la période d'essai, ce qui fait que c'est très difficile de la contester...